

Annexe 4

Aide aux élèves en difficultés : les différents moyens de remédiation

1. Le PPRE

Pour les élèves rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, importantes ou moyennes, dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages (notamment l'acquisition des compétences du Socle commun), il convient de définir un **PPRE** programme personnalisé de réussite éducative. Le PPRE permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe. Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est en outre modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. **Il est, enfin, temporaire** : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès. Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et des représentants légaux sont déterminantes pour la réussite du programme. **Le PPRE permet la coordination des diverses aides et prises en charge dont bénéficie l'élève.**

Il importe que les compétences et difficultés d'un élève soient précisément repérées et analysées par l'équipe des maîtres du cycle, élargie éventuellement aux maîtres du RASED. Dans le cas où une demande d'aide au RASED serait formulée, le PPRE y sera joint.

2. Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC), dans le cadre des 36 heures annualisées, permettent par groupes restreints d'élèves d'organiser (notamment) soit l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit l'aide au travail personnel.

Les APC constituent un dispositif intégré dans un ensemble de mesures visant à réduire le nombre d'élèves quittant l'école primaire avec des lacunes susceptibles de compromettre durablement leurs chances de réussite scolaire. Les APC sont à la fois une mesure de prévention à l'égard de difficultés susceptibles de s'aggraver (préparation en amont des notions qui seront ensuite présentées à l'ensemble des élèves, par exemple) et une mesure de « remédiation » à des difficultés persistantes.

3. Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Les élèves **dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages** peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel PPRE. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans.

Les aménagements et les adaptations pédagogiques sont formalisés à partir du modèle national. Cet outil de suivi, révisable chaque année, doit permettre d'éviter les ruptures lors des changements de cycle. **Le PAP ne relève pas du champ du handicap, il est à visée pédagogique.** Il doit s'adapter aux évolutions de l'élève et aux différentes étapes de la scolarité. Il doit viser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages. Réactualisé tous les ans, le PAP suit l'élève au long de sa scolarité.

4. L'aide spécialisée

« La priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Le travail des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. »

« Les enseignants spécialisés apportent une aide directe **aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement**. En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place. » Selon les besoins, l'aide spécialisée proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.